



**EUROPE 1**

**LOUIS SCHWEITZER – Le 04/05/2008 – 09:07:07**

**ASTRID BARD**

Bonjour Louis SCHWEITZER.

**LOUIS SCHWEITZER**

Bonjour.

**ASTRID BARD**

Vous êtes le président de la HALDE, la HAUTE AUTORITE DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET POUR L'EGALITE. Aujourd'hui, vous nous parlez de la médiation que la HALDE peut proposer quand une personne est discriminée.

**LOUIS SCHWEITZER**

Oui. Je vais vous parler de cette procédure de médiation à partir du cas de Monsieur SIRET (phon), qui avait saisi la HALDE parce qu'il pensait avoir été écarté d'un emploi en raison de sa forte corpulence. L'enquête menée par la HALDE a confirmé que Monsieur SIRET avait bien pu être victime d'une discrimination fondée sur l'apparence physique. Et Monsieur SIRET, comme l'employeur concerné, ont souhaité trouver une solution sans aller à un procès. Et donc, la HALDE leur a proposé une médiation.

**ASTRID BARD**

Alors justement cette médiation, concrètement comment ça se passe ?

**LOUIS SCHWEITZER**

Eh bien ! C'est une procédure qui implique l'intervention d'un spécialiste qualifié et qui comporte des étapes définies. Nous avons mis en place un réseau de médiateurs formés au droit de la discrimination. Le médiateur rencontre d'abord séparément le réclamant et la personne ou l'entreprise mise en cause. Il essaie de leur faire prendre conscience du problème. Très souvent en effet, les personnes qui s'estiment victimes de discrimination font ressurgir d'autres problèmes, d'autres injustices. De même, la personne ou l'entreprise mise en cause de son côté n'a pas toujours conscience d'avoir discriminé. Et donc, le médiateur doit d'abord aider les deux parties à bien comprendre et analyser la situation. Il faut que le médiateur amène chacun à s'orienter vers une solution qui pourrait être satisfaisante et à progresser ainsi vers un accord. Quand les choses sont mûres, le médiateur réunit les deux parties pour dégager l'accord préparé par tout ce travail préalable. Et cette étape quelques fois implique plusieurs réunions de façon à ce que chacun se mette d'accord.

**ASTRID BARD**

Alors ça, c'est quand on se met d'accord mais parfois ça ne marche pas. Dans ce cas-là, comment ça marche ?

**LOUIS SCHWEITZER**

Bon ! D'abord il faut préciser qu'à tout moment, l'une ou l'autre des parties peut se retirer de la médiation. Et puis s'il n'y a pas d'accord, eh bien ! La HALDE prend acte de l'échec de la médiation et examine s'il



faut recourir à une voie contentieuse, à une voie juridictionnelle.

**ASTRID BARD**

Et avec cette médiation, est-ce que ça permet d'obtenir des réparations ?

**LOUIS SCHWEITZER**

Dans le cas de Monsieur SIRET que j'évoquais oui, une issue amiable a été trouvée en moins de 6 mois, il a pu faire reconnaître ses droits, obtenir par un accord amiable un dédommagement important. Il faut le signaler, il y a des cas où à la suite de médiation, les dédommagements atteignent plusieurs centaines de milliers d'euros. De plus l'avantage de cette procédure, c'est que la médiation n'entraîne aucun frais pour les parties.

**ASTRID BARD**

Merci beaucoup Louis SCHWEITZER. Je rappelle les coordonnées de la HALDE pour vous joindre, soit l'adresse au 11 rue Saint-Georges à Paris dans le 9<sup>ème</sup> soit le téléphone, le 08.1000.5000.  
09:10:06FIN{